



DECISION DU MAIRE

N° 339

DATE

5 avril 2023

Décision d'ester en justice – Référé instruction devant le Tribunal administratif de Versailles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 16,

Vu le Code de justice administrative, notamment les articles R. 532-1 et R. 532-2,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 16,

Considérant que le conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Poissy est aujourd'hui fortement contraint dans l'accueil des élèves et dans son développement,

Considérant le projet de la commune de Poissy de construire un nouveau conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique,

Considérant que cet équipement va être réalisé sur les propriétés sises au 5 et 7, rue des Grands Champs, à Poissy,

Considérant que le nouveau conservatoire comprendra un bâtiment d'une surface de 2 700 m², sur trois niveaux, 20 salles de formation musicale et de pratique instrumentale, 1 auditorium de 170 places, 1 salle de répétition d'orchestre pour 100 musiciens et 90 choristes, 3 studios de danse, 1 salle d'art dramatique,

Considérant que cette opération est réalisée dans un environnement urbain dense,

Considérant qu'il est nécessaire de constater l'état des constructions et bâtiments existants dans le but de prévenir les conséquences d'éventuels dommages ou nuisances, dans le cadre de la construction du nouveau conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique,

Considérant qu'eu égard à la nature des travaux et aux conditions de réalisation des travaux, un constat d'huissier se révèle insuffisant au regard des risques pour les habitations environnantes,

Considérant qu'il est nécessaire de demander au tribunal administratif de Versailles la désignation d'un expert, afin de réaliser ses missions,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'introduire un référé instruction, devant le Tribunal administratif de Versailles, aux fins de la désignation d'un expert, charger de constater l'état des constructions et bâtiments existants dans le but de prévenir les conséquences d'éventuels dommages ou nuisances, dans le cadre de la construction du nouveau conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique.

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS